

PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION COMMUNALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

3e BUREAU

A R R E T E

Inscription sur l'Inventaire supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés parmi
les Monuments Historiques

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71.858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Historiques dans sa séance du 21 Avril 1980 ;

VU l'intérêt historique et artistique présenté par ces objets ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général des BOUCHES-DU-RHONE ;

A R R E T E :

ARTICLE 1ER - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les Monuments Historiques :

ALLEINS - Chapelle des Pénitents

- Bannière en soie où sont figurés deux pénitents agenouillés (XIXe siècle) ;
- Bannière en soie représentant l'Immaculée Conception (XIXe siècle) ;
- Deux bâtons de pénitents en bois doré (XVIIIe siècle) ;
- Statue de Saint-Joseph, bois et plâtre doré (XVIIIe siècle) ;
- Statue de Notre Dame des Sept Douleurs avec son dais, en bois doré, placée sur l'autel (XIXe siècle) ;
- Croix processionnelle en bois orné de glaces (XVIIIe siècle) ;
- Lambris de bois peint et doré avec cathèdres au revers de la façade (pourtour de la chapelle) - XVIIIe siècle ;
- Autel, gradins, tabernacle et son exposition en bois peint et doré - XIXe siècle.

.../...

ALLEINS - Eglise Paroissiale

- L'Institution du Rosaire avec dans le bas du tableau la figuration du Purgatoire - Toile du XVIIIe siècle.

MARSEILLE

Contrôle Sanitaire aux frontières.

- Panneau portant la première page de l'Evangile selon Saint-Jean, sur lequel les capitaines prêtaient serment, en bois, papier et plâtre du XVIIIe siècle.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié aux Maires d'ALLEINS et MARSEILLE, à l'Archevêque d'AIX-en-PROVENCE ainsi qu'aux Propriétaires concernés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 22 Septembre 1980

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Pour copie conforme
Le Chef de Bureau

[Signature]



L. PIERRUGUES

B. PATAULT